

**COMMUNE
DE
SAINT-MARTIN DES CHAMPS**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2018

Convocation : 20 novembre 2018

Date d'affichage : 4 décembre 2018

Le mercredi 28 novembre deux mil dix-huit à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur HERMIER Martial, Maire.

Etaient présents : M. HERMIER Martial, M. COSME Michel, M. FAUVEL Alain, Mme CEDE Marcelle, Mme LESIRE Anne, M. MILLOT Régis.

Absentes excusées : Mmes Nadine MOREAU et Sylvie FRATESI

Secrétaire de séance : Mme Marcelle CEDE

L'ordre du jour est le suivant :

- Présentation du dispositif de participation citoyenne
- Dossier rénovation mairie et création chaufferie bois
- Convention d'adhésion au service commun pour l'entretien de la voirie de la communauté de communes de Puisaye Forterre
- Participation au voyage d'étude à la neige des élèves de l'école élémentaire de St Fargeau
- Logements Communaux :
 - Révision des loyers communaux
 - Remboursement caution
- Comptabilité : Décisions modificatives
- Dossier « chats errants » : convention avec l'association 30 Millions d'Amis
- Plan communal de sauvegarde
- Projet du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Belleville sur Loire
- Avenant pour l'installation d'une station Wimax sur le Château d'eau
- Affaires diverses

Le compte rendu de la séance précédente ne fait l'objet d'aucune observation.

DELIBERATION N° 2018/11/01
ADHESION AU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

Monsieur le Maire expose que le concept de « participation citoyenne » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale. Le dispositif vise :

A rassurer la population,
Améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance,
Accroître l'efficacité de la prévention de proximité

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement par la nomination de référents locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'adhésion de la commune au protocole de participation citoyenne
- Autorise Monsieur le maire à signer le protocole de participation citoyenne avec le représentant de l'Etat.

REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE ET CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS

La consultation des entreprises est terminée.

Le rapport d'analyses est en cours de rédaction. Le choix des entreprises sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal en décembre.

**ADHESION AU SERVICE COMMUN VOIRIE COMMUNALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE.**

Le maire présente la convention au service commun voirie communale de la communauté de communes de Puisaye-Forterre.

➤ Le conseil municipal décide de remettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour avoir plus de renseignements.

DELIBERATION N° 2018/11/02
**SUBVENTION VOYAGE D'ETUDE A LA NEIGE DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE ST
FARGEAU DOMICILIE A ST MARTIN DES CHAMPS**

Le Maire présente à l'assemblée une demande de participation au séjour de neige des élèves domiciliés à St Martin des Champs, et scolarisés à l'école primaire de St Fargeau.

Considérant l'intérêt pédagogique de ce voyage,

Considérant le prix du voyage : 480 € par élève

Considérant que 2 enfants de St Martin des Champs sont concernés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de ne verser que la moitié de la participation sollicitée soit 160 € /élève, considérant que les enfants concernés sont en garde alternée.
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019, article 65548

DELIBERATION N° 2018/11/03
**LOYERS COMMUNAUX – APPLICATION DE LA CLAUSE DE REVISION DES LOYERS POUR
L'ANNEE 2019**

Vu la délibération N° 2017/12/05 du 5 décembre 2017 concernant la décision de ne pas appliquer la clause de révision des loyers pour l'année 2018,

Considérant que les baux régissant les logements communaux comportent une clause d'indexation du loyer, conformément à l'indice de référence des loyers (réf INSEE),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide** de ne pas appliquer la clause de révision des loyers de tous les logements communaux pour l'année 2019.

DELIBERATION N° 2018/11/04
REMBOURSEMENT DEPOT DE GARANTIE – LOGEMENT 10 RUE DES ENDURES

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame GAYAT René ont signé un contrat de location le 7 avril 2007 pour le logement communal sis 10 rue des Endurés.

Monsieur GAYAT René étant décédé, la commune et Mme GAYAT Michèle ont signé un nouveau contrat le 28 juillet 2008 au seul nom de Mme GAYAT Michèle.

Le montant du dépôt de garantie versé en 2007 de 900 euros correspondait à deux mois de loyer (titre 31 bx 8/2007)

Considérant que la loi sur la réduction du montant de garantie de 2 mois à 1 mois est entrée en vigueur le 9 février 2008,

Considérant la demande de Mme GAYAT Michèle, sollicitant le remboursement de 1 mois de dépôt de garantie soit 450 euros,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de rembourser à Mme GAYAT Michèle, 450 € correspondant à un mois de dépôt de garantie.
- **Dit** que la présente délibération sera annexée au contrat de location de Mme GAYAT Michèle.

DELIBERATION N° 2018/11/05
DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

Comptes dépenses :

chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
012	6475		Médecine du travail, pharmacie	1 000.00
012	6453		Cotisations aux caisses de retraite	3 200.00
012	6451		Cotisations à l'Urssaf	1 400.00
012	6411		Rémunération personnel titulaire	10 200.00
012	6336		Cotisations au centre national de gestion	250.00
11	615232		Réseaux	-10 000.00

Comptes recettes :

Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
70	70128		Autres taxes et redevance eau	6 050.00

DELIBERATION N° 2018/11/06
DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

Crédits à ouvrir :

sens	Section	chap	article	Opération	Objet	Montant
D	Inv	26	261	OPFI	Titres de participation	910.00

Crédits à réduire :

sens	Section	chap	article	Opération	Objet	Montant
D	Inv	23	2315	ONA	Installation, matériel et outillage techniques	910.00

DELIBERATION N° 2018/11/07
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS

Vu le code rural et notamment ses articles L.211-27, L214-3 et L.214-5,
 Vu la prolifération des chats errants sur la commune de St Martin des Champs,
 Considérant que la stérilisation et l'identification sont aujourd'hui les moyens les plus efficaces de réduire, sans leur nuire, la prolifération des chats,

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de partenariat avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune.

Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Approuve** cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fondation « 30 Millions d'Amis »

DELIBERATION N° 2018/11/08
AVENANT N°2 DE LA CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION WIMAX SUR LE RESERVOIR DE ST MARTIN DES CHAMPS

La Région Bourgogne a signé le 29 décembre 2008, et pour 10 ans une convention de délégation concessive de service public (DSP) avec la société Net Bourgogne, pour construire et exploiter un réseau WiMax destiné à fournir un accès Internet haut débit aux bourguignons situés en zone blanche. Lors de sa séance plénière du 20 octobre 2014, la Région Bourgogne a décidé de résilier de façon anticipée la DSP au 31 décembre 2015, et de reprendre l'exploitation du réseau WiMax via un marché public de services.

VU la convention pour l'installation d'une station WIMAX sur le réservoir de Saint-Martin des Champs entre la société Net Bourgogne, la commune de Saint-Martin des Champs et la Lyonnaise des Eaux signée le 29 décembre 2008 ;

VU l'avenant de transfert de la convention pour l'installation d'une station WIMAX sur le réservoir de Saint-Martin des Champs acté par une convention prenant fin le 31 décembre 2018,

Considérant la décision de la Région Bourgogne-Franche-Comté de procéder à la modernisation de son réseau hertzienne THD Radio-4G fixe en complémentarité du déploiement de la fibre optique ; modernisation en cours de réalisation,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°2 de la convention pour l'installation d'une station WiMax sur le réservoir de St Martin des Champs afin de proroger la dat de fin de convention au 30 juin 2019,
- **Autorise le maire** à le signer, ainsi que tout document relatif à cette affaire

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur FAUVEL, 1^{er} adjoint présente le plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM qui doivent être validés par les services préfectoraux.

Les documents sont disponibles à la mairie.

PPI du CNPE de BELLEVILLE

Une consultation du public sur le projet de PPI étendu au rayon de 20 km de la Centrale nucléaire de Belleville a lieu jusqu'au 26 décembre 2018 sur la commune.

Le dossier est consultable en Mairie.

- Le conseil municipal donnera son avis au prochain conseil municipal de décembre.

AFFAIRES DIVERSES

- Prévoir au budget l'acquisition d'illuminations de Noël.
- 3 ampoules LED ont été installées dans le lotissement.
- Approbation de la CLETC : au prochain conseil municipal dès réception du rapport.

La séance est levée à 23 heures 10.

Le Maire
Martial HERMIER

la secrétaire de séance
Marcelle CEDE